

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

-----  
ARRONDISSEMENT de REDON  
CANTON de BAIN DE BRETAGNE

-----  
COMMUNE DE ST SULPICE DES LANDES  
35390

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : ..... 12  
Présents : ..... 10  
Votants : ..... 11

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS**

**Le Lundi 22 mai 2023 à 19h00**

le Conseil Municipal de la commune de SAINT SULPICE DES LANDES dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ORDINAIRE, à la Mairie, sous la présidence de Victor LERMITE, Maire.

**Date de convocation :**

16 mai 2023

Présents : A. LE MOUROUX, C. ROULLEAU, S. MONNIER, F. VIEL, JM BODIER, D. ZIETEK, V. LERMITE, L. MULLER, D. PAITEL, JM JARRET.

Absent : C. TRIHAN

Absent représenté : A. HUET Représenté par D. PAITEL

Délib 22/05 n°6

**Objet : Demande fonds de concours BPLC pour la rénovation de la Menuiserie de la salle des sports**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération en date du 23 mars 2021, Bretagne porte de Loire Communauté a instauré un fonds de concours en investissement à destination des vingt communs membres, sur la base d'une enveloppe globale annuelle de 400 000 €, sur trois ans.

Les travaux éligibles à ce fonds de concours doivent relever des catégories suivantes :

- Voirie ;
- Ecoles ;
- Création ou restructuration d'équipements de proximité et de loisirs ;
- Création ou restructuration d'équipements culturels ;
- Création ou restructuration d'équipements sportifs ;
- Création ou restructuration d'équipements sociaux ;
- Création ou restructuration d'équipements touristiques ;
- Economie d'énergie dans le patrimoine bâti existant ;
- Dynamisme des commerces et des services à la population dans les communes ;
- Aménagement d'aires de co-voiturage ;
- Aménagement de voies douces
- Installation de bornes de recharge ;
- Stationnement ;

- Accessibilité ADAP ;
- Edifices culturels existants ;
- Etudes d'urbanisme ou d'aménagement ;
- Création de nouveaux équipements ou entretien des services communaux ;
- Vidéoprotection ;
- Effacement de réseau.

Envoyé en préfecture le 25/05/2023  
 Reçu en préfecture le 25/05/2023  
 Affiché le  
 ID : 035-213503162-20230522-DELIB62205-DE

Le Conseil communautaire a précisé que le fonds de concours ne pourrait excéder 50 % du reste à charge hors taxe porté par la commune.

Une enveloppe de 20 000 € sera réservée à chaque commune membre, chaque année, sur les exercices 2021 à 2023.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le fonds de concours en investissement de Bretagne porte de Loire Communauté pour l'exercice 2023 sur le projet de la rénovation des menuiseries de la salle des sports pour un montant de 20 000€.

Le montant estimatif des travaux est de € HT

Le plan de financement serait le suivant :

<b>Montant estimatif des travaux : 49 685.64 € HT</b>	
Fonds de concours de Bretagne Porte de Loire Communauté	20 000 €
Financement par la commune	29 685.64 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- adopte le projet de rénovation de la Menuiserie de la salle des sports,
- arrête les modalités de financement suivant le tableau ci-dessus
- autorise le maire à solliciter les fonds de concours de Bretagne Porte de Loire Communauté et à signer tout document d'y référant

Fait et délibéré le 22 mai 2023

Le Maire,

Victor LERMITE

Le secrétaire de séance : Didier ZIETEK



*Pour extrait certifié conforme, le registre dûment signé*